

Qui peut répondre à un appel d'offre ?

Toutes les entreprises peuvent répondre à un marché public, sous réserves que :

- L'entreprise candidate ne doit pas avoir été condamnée lors des 5 dernières années.
- Elle doit également être à jour de ses obligations fiscales et sociales.
- Elle ne doit pas se trouver en procédure de liquidation judiciaire.





Qui peut répondre à un appel d'offre ?

L'accès des entreprises en difficulté aux marchés publics

L'article 44 du code des marchés publics permet aux entreprises en redressement judiciaire de candidater à un marché public, à condition de produire, à l'appui de leur candidature, une copie du ou des jugements prononcés par le tribunal.

A contrario, les candidatures d'entreprises en liquidation judiciaire ou de personnes physiques en situation de faillite personnelle seront rejetées par les acheteurs publics.



Participer à la commande publique apporte plusieurs avantages :

- ✓ Un développement potentiel du chiffre d'affaires,
- ✓ Une garantie au paiement, dans des délais strictement encadrés,
- ✓ Des règles de sélection transparentes, etc...